La recherche sur la maltraitance envers les aînés au Québec :

résumés d'articles scientifiques

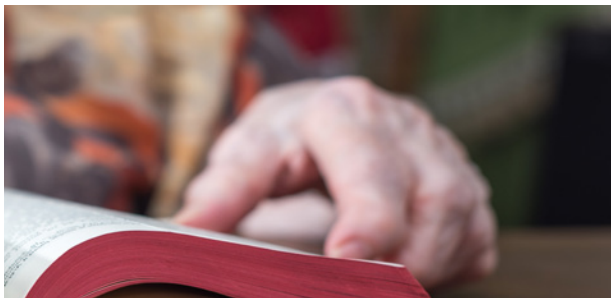

La protection des personnes aînées contre l'exploitation.

Référence

Beaulieu, M. (2002). La protection des personnes aînées contre l'exploitation. *Gérontophile, 24*(2). 34-39.

Type de texte

Format : Article scientifique
Contenu : Analyse critique d'un rapport

Thèmes abordés

Facteurs de risque, lois, prévention, intervention, politique publique

But ou question de recherche

Cet article présente d'abord une synthèse critique du rapport « L'exploitation des personnes âgées » publié en octobre 2001 par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). Dans une seconde partie, l'auteure effectue une réflexion sociale concernant la protection des personnes aînées.

Problématique

Au Québec, aucune loi spécifique ne porte sur la protection des aînés. L'article 48 de la *Charte des droits et libertés de la personne* prévoit depuis 1976 que les personnes aînées ou handicapées ont droit d'être protégées contre l'exploitation, ainsi que de bénéficier d'une protection et d'une sécurité de la part de leurs familles ou des personnes qui en tiennent lieu. Au Québec, la CDPDJ a pour mandat d'assurer la promotion et le respect des articles de la Charte. En 2000, elle a mené une vaste consultation publique sur l'article 48, suite à laquelle le rapport de 194 pages intitulé « L'exploitation des personnes âgées » a été publié en octobre 2001.

Méthodologie

Aucune section de méthodologie n'est présentée dans cet article.

Résultats

La première partie du rapport porte sur les abus envers les personnes âgées, un terme que l'auteure trouve cependant peu approprié pour traduire l'expression « elder abuse ». Elle propose plutôt l'utilisation des termes « mauvais traitements » et « maltraitance ».

La seconde partie traite des mesures de protection actuelles en matière de mauvais traitements envers les personnes aînées et de leurs lacunes. L'auteure fait un parallèle avec les mesures de protection pour les femmes victimes de violence.

Les correctifs à apporter sont explicités dans la troisième partie sous la forme de 48 recommandations et de quatre engagements. Ces engagements sont les priorités d'action qui donnent un sens à l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport. Le premier engagement, soit la mise sur pied d'une campagne d'information sur le rôle de la CDPDJ, amène l'auteure à se questionner à savoir si l'article 48 est réellement méconnu ou plutôt inutilisé en raison d'une réponse insatisfaisante. Le deuxième engagement étant un examen de sa position sur la sexualisation des postes dans les établissements de santé et de services sociaux suscite des réactions chez l'auteure qui maintient que la valeur de respect et dignité ne sont pas liée au sexe, mais au cadre axiologique de chaque individu. Le troisième engagement est l'évaluation des effets des règles de confidentialité sur l'intervention auprès des aînés qui vivent des mauvais traitements. L'auteure est d'avis que l'échange d'informations est essentiel pour que les intervenants soient au courant des développements. Le quatrième engagement, soit l'étude de suivi des recommandations contenues dans le présent rapport, l'amène à se questionner à savoir si la CDPDJ se chargera uniquement de l'évaluation ou entreprendra elle-même certains changements.

L'auteure croit que pour assurer une protection adéquate pour les personnes aînées qui vivent des mauvais traitements la Charte des droits et libertés de la personne devrait être modifiée et combinée avec une campagne de sensibilisation et de promotion de l'article 48 chez les intervenants, mais aussi avec une réponse plus concertée entre la CDPDJ et les autres organismes.

Discussion

La discussion est intégrée aux résultats présentés ci-haut.

Conclusion

En conclusion, l'auteure se réjouit des efforts pour circonscrire la problématique des mauvais traitements envers les personnes aînées dans le rapport. Cependant, elle s'indigne du fait que les mauvais traitements infligés aux personnes aînées ne soient pas considérés comme un problème dû à la tolérance à la violence.

Pistes pour la pratique ou la recherche

L'auteure propose qu'une politique d'intervention en lien avec les mauvais traitements infligés aux personnes aînées soit développée en s'inspirant de la politique existante dans le champ de la violence conjugale. Elle propose qu'un organisme comme la CDPDJ ou un ministère prenne l'initiative dans ce dossier et que toutes les régions mettent sur pied des tables intersectorielles en violence où la CDPDJ aurait un rôle central. De plus, elle est d'avis que la CDPDJ devrait assurer un suivi auprès des intervenants d'autres organismes qui lui réfèrent des dossiers. Elle croit enfin que la clarification du rôle de la CDPDJ est nécessaire.

Date de réalisation de la fiche :
8 mai 2014

© Marie Beaulieu